



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 69533

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le complément de libre choix d'activité. L'une des conditions pour pouvoir bénéficier de cette mesure est d'avoir travaillé au moins deux années en continu ou non, ou dans les cinq dernières années à partir du troisième enfant. Cependant, un nombre conséquent de femmes est exclu de ce système car ne bénéficiant pas d'assez d'heures mensuelles travaillées. C'est pourquoi il lui demande si des mesures sont envisagées afin d'assouplir les conditions d'obtention du complément de libre choix d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69533

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6803